



## Mairie de STE CECILE LES VIGNES

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 10 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de Sainte Cécile les Vignes, régulièrement convoqué le quatre octobre deux mille dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Max IVAN, Maire.

**Présents** : Mme Corinne ARNAUD, Mme Claire BRESOLIN, M. Vincent FAURE, M. Gilbert VATAIN, M. Pascal CROZET, adjoints ;  
M. David BONNET, M. Louis CHALIER, Mme Dominique FICTY, Mme Sabine FLOUPIN, Mme Agnès HOSTIN, Mme Virginie JOUBREL, M. Jean-François MAILLET, M. Frédéric PENNE, Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, M. Henry TROUILLET, conseillers municipaux

**Absents excusés** : Mme Sonia MOEUF

**Absents** : Mme Chloé CARLETTI ; M. Philippe CRISCUOLO.

**Procurations** : Mme Sonia MOEUF à Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

**Secrétaire de séance** : M. Frédéric PENNE

<u>Nombre de conseillers municipaux</u>		
En exercice : <b>19</b>	Présents : 16	Votants : 17
<u>Date de convocation</u> : <b>Le 04 octobre 2017</b>	<u>Date d'affichage du procès-verbal</u> : <b>Le 24 octobre 2017</b>	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19 octobre 2017  
Et publication ou notification du 24 octobre 2017

#### Approbation du compte-rendu du Conseil du 08 juin 2017

#### Désignation du secrétaire de séance

- M. Frédéric PENNE à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil le rajout d'un point à l'ordre du jour. Le Conseil accepte à l'unanimité.

## Délibération n°041-17

**Objet : Modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien**

**Rapporteur : Max IVAN**

Par délibération en date du 28 juillet dernier, le comité du syndicat d'électrification Vauclusien a adopté la modification des statuts afin que le syndicat puisse exercer la compétence optionnelle « éclairage public ».

Le syndicat exercerait donc, en lieu et place des collectivités membres :

- Installation et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des zones publiques.
- Installation et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments, ...) et végétal
- Eclairage des équipements sportifs publics.

Cette compétence peut s'exercer selon une des options suivantes :

➤ Option A

Développement et renouvellement des installations et réseaux d'éclairage extérieur :

- Maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes.
- Inventaires, diagnostics et toutes prestations d'études dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage.
- La passation et l'exécution des marchés afférents.

➤ Option B

Option A +

Exploitation des installations et réseaux d'éclairage extérieur :

- La gestion patrimoniale.
- La maintenance et le fonctionnement.
- La passation et l'exécution des marchés afférents.

Les conditions financières pour l'exercice de ces compétences et notamment en matière de subvention, de participation et de financement sont définies par délibération du comité syndical et font l'objet d'une convention définissant les conditions d'intervention du syndicat, conclue avec chaque membre adhérent.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les modifications des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien.
- d'adhérer à l'option A (développement et renouvellement des installations et réseaux d'éclairage extérieur).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Max IVAN..... Il y a chevauchement avec la CCAOP qui réalise actuellement une étude sur l'éclairage public.

Louis CHALIER ..... A-t-on une idée du financement.

Max IVAN..... Non, pas à l'heure actuelle

Agnès HOSTIN ..... Comment subventionne-t-on le syndicat ?

Max IVAN ..... Actuellement, la commune finance les travaux réalisés.

Agnès HOSTIN ..... Pourquoi la Communauté de Communes n'a-t-elle pas récupéré la compétence ?

Max IVAN ..... Car il s'agit d'une compétence facultative.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** les modifications des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien.
- **d'adhérer** à l'option A (développement et renouvellement des installations et réseaux d'éclairage extérieur).
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

#### **Délibération n°042-17**

**Objet : Rapport d'activité 2016 de la concession gaz**

**Rapporteur : Max IVAN**

Chaque année, le conseil municipal doit prendre connaissance du rapport d'activités de l'année précédente de l'ensemble des services dont elle a, à l'origine la responsabilité de l'organisation ou du contrôle et qu'elle peut gérer en directe ou déléguer (eau, assainissement, électricité, gaz, ordures ménagères, ...)

Rapport d'activités de la distribution gaz (annexe 1)

Eléments essentiels :

- un contrat de concession signé en 2002 pour 30 ans
- 227 clients gaz contre 215 en 2015
- 12 km de réseau
- montant redevance de concession = reversement par GRDF à la commune : 1479€

Consommation de gaz : 5 808 MWh

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le rapport de concession gaz tel qu'il a été établi par GrDF pour l'année 2016
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** le rapport de concession gaz tel qu'il a été établi par GrDF pour l'année 2016
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°043-17**

**Objet : Rapport d'activité 2016 sur le prix et la qualité du service assainissement.**

**Rapporteur : Max IVAN**

Chaque année, la commune doit prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement géré par la CCAOP.

Le rapport annuel 2016 est le suivant :

**Assainissement collectif**

- **Nombre d'usagers du service assainissement** : 6356 usagers soit une hausse de 4 % entre 2015 et 2016
- **96,51 km de réseau**
- **29 postes de relevage** des eaux usées
- **Les stations d'épuration sont :**
  - o **En deçà de leur capacité hydraulique** sauf de celle de Piolenc qui dépasse sa capacité hydraulique nominale (107 % de sa capacité nominale) notamment à cause des intrusions d'eaux claires parasites (raison pour laquelle nous réalisons des travaux de réhabilitation du réseau assainissement (avenue de Provence en 2015 et 2016 et route de Sérignan en 2017) et la reprise de l'étanchéités de regards ou branchements
  - o **En deçà de leur capacité organique**
- **Rejets des stations d'épuration conformes** par rapport à la réglementation
- Surtaxe assainissement : 879 250 € soit une hausse de 12 % par rapport à 2015
- Participation pour le financement de l'assainissement collectif : 244 000 € soit une hausse de 40 % par rapport à 2015
- Travaux réalisés en 2016 :
  - o Réhabilitation du réseau de l'avenue de Provence – entrée sud à Piolenc
  - o Reprise en urgence du réseau de l'avenue Jean Henri Fabre à Sérignan-du-Comtat
  - o Extension du réseau assainissement quartier Esperon à Travaillan
  - o Réseau au hameau d'Hugues à Uchaux

**Assainissement non collectif :**

- **220 contrôles diagnostics ou de bon fonctionnement** réalisés en 2016
- **30 contrôles de bonne exécution de travaux réalisés dont 19 pour des travaux de réhabilitation.** 9 usagers ont bénéficié de l'aide de la Communauté de communes pour réhabiliter leurs installations.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2016 tel qu'il a été présenté.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY....Que comprend la surtaxe assainissement ? Quel est le montant de la surtaxe pour Sainte-Cécile ?

Max IVAN.....Ces surtaxes sont destinées à financer les travaux de réfection des réseaux et de construction des stations d'épuration.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2016 tel qu'il a été présenté.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°044-17**

**Objet : Repas cantine - tarifs supplémentaires (AVS – Diabétique – Crèche)**

**Rapporteur : Corinne ARNAUD**

Les tarifs de la cantine précisent les prix de repas des enfants prenant un repas complet, ainsi que des enfants ayant un protocole en raison d'allergie(s) alimentaire(s).

Nous avons été sollicités pour des cas particuliers. La commission Education / jeunesse s'est réunie et propose les tarifs suivants :

- Un enfant déjeunera à la cantine et devra obligatoirement être accompagné de son AVS. Le repas à la cantine étant donc obligatoire pour l'AVS, il est proposé par la commission de lui faire payer la somme de 4,75 € (tarif URSSAF des repas). L'AVS devrait déjeuner à la cantine une fois par semaine.
- Un enfant diabétique fréquente la cantine tous les jours. En fonction du menu, soit il prend le repas confectionné sur place, soit il ramène son repas. Pour simplifier la gestion administrative, il est proposé de lui faire payer un tarif moyen par repas qui correspond à la moyenne de 2 repas enfants + 2 repas allergie :  $((2 \times 3,30) + (2 \times 1,20))$  soit 2,25 € / repas.

Depuis fin août, les repas de la crèche sont confectionnés par la cantine.

Le coût moyen estimé du repas est de 2,44 euros sur une base de 10 bébés et 20 grands (coût de personnel compris).

La commission propose de fixer le prix du repas (repas de midi + goûter) à :

- Bébés = 1,50 €
- Moyens et grands = 2,50 €

Soit un coût de  $(1,50 \times 10) + (2,50 \times 20) = 65$  €/jour pour 30 enfants.

Les charges occasionnées seront ajoutées aux charges supplétives du budget de l'association.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver ces tarifs spécifiques.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Louis CHALIER ..... L'AVS devant prendre obligatoirement son repas à la cantine, je demande à ce qu'il ne paye pas son repas en raison de son obligation professionnelle. En effet, lorsque je travaille je ne paye pas mon repas.

Agnès HOSTIN ..... Est-ce que l'AVS mange avec l'enfant pour des raisons pratiques ou est-ce qu'il est obligé d'être là pendant que l'enfant prend son repas.

Max IVAN ..... Il est obligé d'être présent à table avec l'enfant.

Agnès HOSTIN ..... Est-ce que l'AVS est obligé de déjeuner avec l'enfant ?

Corinne ARNAUD... L'AVS a la possibilité d'apporter son repas. D'autant plus que la famille a fait la demande pour un deuxième jour de cantine dans la semaine.

Agnès HOSTIN ..... Ce tarif de 4,75€ est déjà un tarif préférentiel par rapport aux adultes ?

Corinne ARNAUD... Oui. Le tarif adulte est de 6,60€.

Max IVAN ..... Ce tarif de 4,75€ a été proposé par la commission.

David BONNET ..... Quels étaient les prix pratiqués à l'origine pour les repas de la crèche.

Max IVAN ..... A l'origine, la crèche employait un cuisinier en contrat aidé. Ce contrat a pris fin en juillet et maintenant nous leur amenons les repas.

David BONNET ..... Nous n'avons donc pas d'idée des prix pratiqués jusqu'à présent.

DGS ..... Les repas sont inclus dans le prix de la journée. Ils ne sont pas individualisés.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité moins 1 voix contre (Louis CHALIER) et 1 abstention (Agnès HOSTIN) :**

- **d'approuver** ces tarifs spécifiques par repas, à savoir :

AVS = 4,75 €

Enfant diabétique = 2,25 €

Repas crèche bébé = 1,50 €

Repas crèche moyen et grand = 2,50 €

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°045-17**

**Objet : Tarif adhésion à la bibliothèque**

**Rapporteur : Claire BRESOLIN**

Par délibération en date du 27 novembre 2012, le conseil municipal avait fixé le prix de l'adhésion à la bibliothèque à 12€ par an et par famille. Cette somme est encaissée par le biais de la Régie.

L'association Bouquin Bouquine, quant à elle, facture une adhésion pour l'association de 3 € par an et par famille.

L'adhésion à la bibliothèque est donc de 15 € par an et par famille.

Suite à la demande de Mme LANGRAND qui coordonne les bénévoles de la bibliothèque et afin de faciliter les opérations et d'éviter les erreurs de caisses, il est proposé de fixer le tarif de l'adhésion à la bibliothèque à 15 € par an et par famille (encaissement par la régie), et de reverser à Bouquin Bouquine la somme correspondant à l'adhésion des familles à l'association soit 3 €. Ce reversement pourrait se faire soit semestriellement, soit annuellement.

Il est proposé au Conseil :

- de fixer le tarif d'adhésion à la bibliothèque François Mitterrand à 15 €/an/famille, (commune : 12 € et Bouquin Bouquine : 3 €).
- d'approuver le reversement à l'association Bouquin Bouquine d'une somme de 3 €/an/famille adhérente.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY .... Cela va faire du travail supplémentaire pour la régie.

Max IVAN ..... Au contraire. L'association était obligée de gérer deux caisses : une pour la régie avec encaissement de 12€ et une pour l'association avec encaissement de 3€, ce qui générerait des erreurs de caisse. Avec les tarifs proposés, la régie encaissera la totalité des adhésions (commune + association) et il sera reversé à l'association Bouquin Bouquine l'adhésion de 3€/famille. Ce tarif unique de 15€ vous est proposé au vote à la demande de l'association Bouquin Bouquine et plus particulièrement de Mme LANGRAND.

Henry TROUILLET ... J'ai simplement une question pour le directeur général : est-ce qu'une régie peut reverser de l'argent à une association ?

DGS ..... A partir du moment où une délibération fixant les modalités d'encaissement et de reversement aura été votée par le conseil municipal, le service comptable de la mairie pourra procéder au reversement.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité :**

- **de fixer** le tarif d'adhésion à la bibliothèque François Mitterrand à 15 €/an/famille, (commune : 12 € et Bouquin Bouquine : 3 €).
- **d'approuver** le reversement à l'association Bouquin Bouquine d'une somme de 3 €/an/famille adhérente.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°046-17**

**Objet : Participation au Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement (FDUSL)**

**Rapporteur : Vincent FAURE**

(Arrivée de Pascal CROZET).

Depuis plusieurs années, la commune participe au financement du FDUSL.

Ce dispositif est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le conseil départemental de Vaucluse sollicite donc une participation de la commune au FDSUL pour l'exercice 2017.

Le FDSUL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement, le règlement des dettes locatives, ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone.

Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique.

En 2015, 30 Céciliens ont bénéficié de 11 853,71€ d'aides.

La participation de la commune est calculée par type d'aide et au prorata du nombre d'habitants soit :

- Logement : 0,1068€/hab
- Energie : 0,1602€/hab
- Eau : 0,1602€/hab

Soit une participation globale de 0,4272€/hab soit 1 059,02€ sur une base de 2 479 habitants.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la participation de la commune au financement du Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement sur la base d'une participation globale de 0,4272€/habitant, dont le versement sera réalisé auprès de la CAF, gestionnaire financier.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente

Le rapporteur entendu,

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY .... Il s'agit du versement pour 2018 ?

Vincent FAURE ..... Non, il s'agit du versement pour 2017. Je ne dispose pas du montant exact versé en 2016, mais il n'y a pas d'augmentation.

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY .... Quelle augmentation par rapport à 2016 ?

Max IVAN ..... Je ne pense pas qu'il y ait d'augmentation par rapport à 2016.

Vincent FAURE ..... Le détail des aides pour 2015 est le suivant :

Dispositifs	Nb de bénéficiaires	Montant total des aides
Logement : accès et maintien	9	8 793,71€
Impayés énergie	9	1 775,00€
Impayés eau	12	1 285,00€
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>11 853,71€</b>

Pour l'énergie et pour l'eau, il existe également des dispositifs complémentaires auprès des fournisseurs d'eau et d'électricité afin de venir en aides aux personnes en difficulté.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** la participation de la commune au financement du Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement sur la base d'une participation globale de 0,4272€/habitant, dont le versement sera réalisé auprès de la CAF, gestionnaire financier.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente

#### **Délibération n°047-17**

**Objet : Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes**

**Rapporteur : Vincent FAURE**

L'objectif du Fonds d'Aide en faveur des jeunes en difficultés âgées entre 18 et 25 ans et habitant le département de Vaucluse, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département (419 000€) ainsi que par la Caisse d'Allocations Familiales (5 000€) et la Mutualité Sociale Agricole (3 000€).

En 2016, le montant total des dotations allouées, dans ce cadre, par les communes ou groupements de communes, s'est élevé à 36 552,65€.

C'est pourquoi, à l'instar des années précédentes, le Conseil Départemental sollicite à nouveau une éventuelle participation de la commune.

1479 jeunes Vauclusiens ont pu bénéficier d'aides financières en 2016. 6 jeunes de la commune ont pu bénéficier de ces aides, pour un montant total de 1 928,520 €.

Le conseil départemental nous sollicite donc pour une aide dont le montant serait de 0,10 € / habitant soit un montant de 247,90 € pour notre commune.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) soit 0,10€/habitant, dont le versement sera réalisé auprès de la CAF, gestionnaire financier.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Max IVAN ..... C'est le même taux que l'année dernière.

Vincent FAURE ..... Pour les jeunes en difficulté, cette aide est précieuse.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** la participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) soit 0,10€/habitant, dont le versement sera réalisé auprès de la CAF, gestionnaire financier.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°048-17**

**Objet : Assurance Risques Statutaires**

**Rapporteur : Max IVAN**

Par délibération en date du 27 février dernier, nous avons autorisé le centre de gestion de Vaucluse à réaliser une consultation pour le renouvellement du contrat d'assurance risques statutaires. Cette assurance prend en charge les salaires (hors charges patronales) et les frais liés aux absences pour maladie, maternité et accident du travail des personnels ainsi que le versement d'un capital décès.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

Agents CNRACL

	Taux cotisation + prévisionnel 2018
Décès	
Accident du travail / maladie professionnelle	7,95% (compris frais de gestion CDG84)
Maternité / adoption	Soit 49 991,34 €
Longue maladie / longue durée	
Maladie ordinaire (avec franchise 15 jours)	(taux actuel = 6,05%)

Agents IRCANTEC

	Taux cotisation + prévisionnel 2018
Tous risques (franchise 10 jours pour maladie ordinaire)	1,10% (compris frais de gestion CDG84)
	Soit 714,76 €
	(taux actuel = 1,16%)

La cotisation est plus élevée par rapport au dernier contrat, ce qui est justifié par l'augmentation des absences (longue maladie et accidents du travail) que l'assurance a dû prendre en charge.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES selon les caractéristiques suivantes :  
Durée du contrat : 4 ans avec date d'effet au 01/01/2018  
Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux : 3 ans

Préavis : contrat non résiliable pendant les 2 premières années, puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Vaucluse et toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Louis CHALIER ..... Combien d'Accident du Travail ?

DGS ..... 1 en 2017.

Louis CHALIER ..... Cet agent avait-t-il les équipements personnel de sécurité ?

DGS ..... Oui.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES selon les caractéristiques suivantes :  
Durée du contrat : 4 ans avec date d'effet au 01/01/2018  
Régime du contrat : capitalisation  
Garantie des taux : 3 ans  
Préavis : contrat non résiliable pendant les 2 premières années, puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Vaucluse et toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°049-17**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Max IVAN**

Une modification du tableau des effectifs est rendue nécessaire afin d'intégrer les mouvements de personnels (changement de grade, départ en retraite, décès, recrutements) qui ont eu et auront lieu d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le tableau du personnel tel que présenté en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Max IVAN ..... Ce tableau change toutes les années en fonction des changements de grades, départ à la retraite, décès malheureusement

Henry TROUILLET ..... Il n'y a pas de modification de nombre ?

DGS ..... Il y a une modification du nombre de personnes, à savoir :

	01/01/2017	01/01/2018
Personnel Titulaire	31	32
Personnel Non Titulaire	06	03

Il y aura un titulaire de plus au 01/01/2018, car nous avons recruté une personne en prévision d'un départ en retraite qui aura lieu en fin d'année 2018.

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY .... Quel est l'Equivalent Temps Plein (ETP) ?

DGS ..... L'Equivalent Temps Plein global baisse légèrement au 01/01/2018. Le but est de ne pas remplacer les postes qui ne sont pas absolument nécessaires à la faveur des départs vers d'autres collectivités ou en retraite :

	01/01/2017	01/01/2018
Personnel Titulaire	30,1	31,1
Personnel Non Titulaire	4,7	2,4
TOTAL	34,8	33,5

David BONNET ..... Est-ce que le maintien de la semaine de cours à 4,5 jours ne nous oblige pas à maintenir plus de personnel que nécessaire ?

Max IVAN ..... Actuellement, avec une semaine à 4,5 jours, il nous faut :  
1 animateur pour 14 enfants en maternelle.  
1 animateur pour 18 enfants en élémentaire.  
Si l'on repasse à la semaine de 4 jours, il nous faudra :  
1 animateur pour 10 enfants en maternelle.  
1 animateur pour 14 enfants en élémentaire.  
Nous serons donc obligés, avec le même nombre d'enfants, à embaucher deux animateurs supplémentaires ou de faire une sélection des enfants.

Henry TROUILLET ..... C'est une réglementation qui nous impose cela.

Max IVAN ..... Effectivement.

DGS ..... Nous bénéficions actuellement d'un barème dérogatoire dont nous ne bénéficierons plus si nous repassons à la semaine de 4 jours.

Dominique FICTY ..... Si l'on reste à la semaine de 4,5 jours nous bénéficierons toujours du barème dérogatoire ?

Max IVAN ..... En l'état actuel de la réglementation, oui.

Corinne ARNAUD ..... Il est possible que si l'on passe à quatre jours, il y est moins d'enfants le soir, car l'école finira plus tard.

Max IVAN ..... Nous prendrons également en compte l'intérêt de la commune.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** le tableau du personnel tel que présenté en annexe.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°050-17**

**Objet : Ecole Louis Gauthier – Protocole d'accord MIRANDA**

**Rapporteur : Max IVAN**

Le dossier de l'école Louis Gauthier nous cause bien des soucis.

Tout d'abord, suite à l'information de la Préfecture, j'ai mandaté un expert afin d'établir un estimatif « juste » du bâtiment. Le coût est estimé à 3 000€TTC. La visite s'est effectuée le jeudi 21 septembre et des renseignements complémentaires lui ont été transmis à sa demande afin de rendre une évaluation des plus juste. Il ressort des premiers éléments de la visite que l'estimatif des domaines est erroné.

Nous n'avons toujours pas de notification officielle du tribunal pour le recours de la préfecture.

Ensuite, le mandat de vente exclusif que nous avons signé avec Christine MIRANDA Immobilier comporte deux dates et était (ou pas) en cours de validité lors de la proposition de monsieur CONTI. Nous pourrions nous engager dans un contentieux, mais il risque d'être long, coûteux, incertain et bloquerait la vente. De plus, les derniers éléments transmis par Christine Miranda Immobilier laissent apparaître que Monsieur CONTI aurait effectivement visité le bâtiment et fait deux offres en date du 07/10/2016 et du 13/10/2016 pour lesquelles nous n'avons aucune trace dans le dossier.

Il va falloir que l'on sorte rapidement de tous ces problèmes et que l'on vende l'école car la toiture se dégrade très rapidement et je ne voudrais pas que la commune dépense le moindre centime supplémentaire pour des travaux en toiture.

Je vous propose, pour règlement définitif du litige qui nous oppose à la société Christine Miranda Immobilier, de lui verser une indemnité de 30 000 €TTC dans un délai de 30 jours **à compter de la signature de l'acte authentique.**

Cette indemnité ne serait pas due en cas de non vente de l'école à Monsieur CONTI.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le versement de la somme de 30 000€TTC à la société Christine Miranda Immobilier, dans le délai d'un mois après la signature de l'acte authentique avec Monsieur CONTI.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

- Henry TROUILLET ..... Qui a choisi l'expert ?
- Max IVAN ..... La commune. Il s'agit d'un expert agréé auprès de la Cour d'Appel de Marseille.
- Henry TROUILLET ..... La commune a signé un mandat exclusif avec Miranda Immobilier. Il me semble que légalement la commune n'avait pas le droit de signer un tel mandat.
- Max IVAN ..... La commune a effectivement signé un mandat d'exclusivité avec Miranda Immobilier. Mais cela est tout à fait légal, comme nous l'a confirmé notre avocat.
- Henry TROUILLET ..... Donner 30 000 € à Miranda alors qu'il devait acheter le bien et qu'il s'est désisté ne me plait pas et me semble illogique et je voterai contre. De plus, il me semble que légalement nous n'avons pas le droit de signer un mandat d'exclusivité.
- Max IVAN ..... Mais à nous aussi il nous déplaît de verser 30 000 €. Néanmoins, nous sommes liés et ce protocole d'accord a été rédigé par notre avocat.  
Ce protocole permet de solder le litige qui nous oppose à Miranda Immobilier et évite un procès. Sans préjuger de l'issue de ce procès, si nous devions perdre, ce ne serait pas 30 000 € qu'il faudrait donner, mais 70 000 € au minimum sans compter les frais d'avocats. De plus, la vente de l'école ne pourrait pas se faire tant que le procès ne serait pas jugé et il faudrait que nous entretenions à minima cette école (toiture, ...) qui continue à se dégrader.  
Ce n'est pas de gaieté de cœur que j'accepte que Miranda immobilier perçoive 30 000 € : il s'agit de l'argent de la commune.
- Henry TROUILLET ..... Je trouve également idiot de s'asseoir sur 350 000 €. En effet, nous vendons à 680 000 € à Monsieur CONTI, alors que nous avons une proposition à 1 032 000 € de CTI Immobilier, offre équivalente à l'estimatif des domaines.
- Max IVAN ..... Je comprends ton point de vue, mais je ne reviendrais pas sur les décisions votées antérieurement par le Conseil Municipal.
- Henry TROUILLET ..... Je me suis renseigné pour connaître les investisseurs qui étaient derrière l'offre CTI Immobilier. Ils sont de Marseille.
- Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY .... Ce qui me pose problème, c'est que l'on écrit dans le point du Conseil Municipal « le mandat de vente exclusif que nous avons signé avec Christine MIRANDA Immobilier comporte deux dates et était (ou pas) en cours de validité ».
- DGS ..... Tout mandat de vente comporte un numéro d'enregistrement et chaque mandat doit être inscrit de façon chronologique. Or, sur le mandat qui nous intéresse, figurent deux dates : celle du 8/10/2016

(signature Miranda) et celle su 22/01/2017 (signature du Maire). De fait, on peut s'interroger sur la légalité de ce mandat, ce qui nous a été confirmé par notre avocat. Cela pourrait être un élément pour faire annuler le mandat de vente exclusive. Si la commune décide de poursuivre en justice, quelle va être la durée de la procédure, quelle sera son issue ?

David BONNET ..... Dans quelle mesure la commune a-t-elle signée ce mandat qui comporte deux dates ?

DGS ..... La première date a été portée sur le mandat par Miranda Immobilier et la deuxième lors de la signature par la commune.

David BONNET ..... Ma question s'adressait à Monsieur le Maire. Pourquoi avez-vous signé ce mandat avec ces dates ?

Max IVAN ..... Parce qu'il a été mis à ma signature à ce moment-là.

David BONNET ..... Je suis perplexe. Pourquoi avoir fait intervenir l'agence de Sainte-Cécile alors que la commune était sous contrat avec Miranda Immobilier ?

Max IVAN ..... Monsieur CONTI a choisi de proposer son offre par l'intermédiaire de la société de Sainte-Cécile.

David BONNET ..... L'agence Miranda Immobilier réclame 30 000 € par rapport au mandat exclusif qui était toujours en cours de validité. Il s'agit d'une erreur.

Max IVAN ..... Effectivement et je l'assume.

Henry TROUILLET ..... Nous avons eu une offre à 725 000 € à une certaine période. Pourquoi est-ce que Miranda Immobilier ne l'achète pas à ce prix-là ?

DGS ..... Des éléments figurant au dossier de vente de l'école Louis Gauthier, il y avait effectivement une offre d'achat à 725 000 €, mais c'est l'investisseur qui avait été proposé qui s'est rétracté, car son projet n'était pas rentable en achetant l'école à 725 000 €.

Max IVAN ..... Effectivement. Suite à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur RIVET ne pouvait plus tenir le budget prévu pour son opération ; il s'est donc retiré.

Dominique FICTY ..... Le mandat de vente exclusif était prévu sur quelle durée ?

Max IVAN ..... Le mandat de vente était signé pour 3 mois, avec un seul renouvellement par tacite reconduction d'une année. Néanmoins, tout investisseur proposé ou ayant visité les locaux lors du mandat exclusif avec Miranda Immobilier, ne peut pas traiter en direct avec la commune pendant deux ans à compter de la fin du mandat exclusif.

David BONNET ..... Ce qui me dérange, c'est cette somme de 30 000 €.

- Max IVAN ..... Moi aussi ça me dérange, mais il me semble qu'il vaut mieux donner 30 000 € à Miranda Immobilier et solder le litige qui nous oppose que de financer des travaux d'entretiens de la toiture.
- Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY .... Qu'est-ce qui nous dit que le versement de cette somme soldera le litige ?
- Max IVAN ..... Un protocole d'accord, préparé par notre avocat, sera signé entre la commune et Miranda Immobilier.
- David BONNET ..... Pour moi cela ne me semble pas très clair. Pour moi une erreur a été commise.
- Max IVAN ..... Comme je l'ai déjà dit, j'assume mon erreur. Ce qui me dérange, c'est que nous ayons eu une proposition d'achat à 1 032 000 € qui correspond exactement à l'estimatif des domaines. Sans cela, nous ne débattrions pas comme nous le faisons aujourd'hui.
- Henry TROUILLET ..... Si demain nous avons une proposition à 1 000 000 €, pouvons-nous vendre à ce prix.
- Max IVAN ..... La commune s'est engagée avec Monsieur CONTI au prix de 680 000 € et ne peut plus, en l'état actuel du dossier, vendre à un autre investisseur. Le permis de construire va être délivré très prochainement à Monsieur CONTI.
- Henry TROUILLET ..... Tous cela ne me plaît pas.
- David BONNET ..... La vente ne peut se faire tant que la difficulté Miranda Immobilier ne sera pas soldée.
- Max IVAN ..... La difficulté ce n'est pas Miranda Immobilier mais la Préfecture. Si nous perdons au tribunal administratif nous ne pourrons pas vendre.
- David BONNET ..... Qu'est-ce qui fait que Miranda Immobilier ne nous demandera rien si la vente n'est pas conclue ?
- Max IVAN ..... Le protocole d'accord rédigé par notre avocat et celui de Miranda Immobilier, qui sera signé par la Mairie et Miranda Immobilier.
- Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY .... Je ne comprends pas pourquoi, le mandat étant arrivé à terme, l'indemnité ne serait pas due si on ne vendait pas Monsieur CONTI.
- DGS ..... Dans le cadre d'un mandat, il est prévu à minima une rémunération pour toute vente réalisée par l'intermédiaire de l'agence. Si l'acquéreur potentiel proposé par l'agence ne conclut pas la vente, aucune rémunération n'est due à l'agence.
- Max IVAN ..... C'est sur la base de la vente à Monsieur CONTI que l'agence Miranda Immobilier demande une indemnité de 30 000 €.

- David BONNET .....Monsieur CONTI serait venu visiter l'école par quel intermédiaire ?
- Max IVAN .....A priori par l'intermédiaire de l'agence Miranda, mais nous n'avons aucun élément dans le dossier et l'agence ne nous a fourni aucun élément justificatif.
- Henry TROUILLET .....L'agence doit avoir un bon de visite signé par Monsieur CONTI.  
Il est bien confirmé que le mandat d'exclusivité est légal.
- Max IVAN .....Oui
- Dominique FICTY .....Si la commune vend à Monsieur CONTI, c'est en direct ou par une agence.
- Max IVAN .....La commune signera directement avec Monsieur CONTI. L'agence avec laquelle il travaille sera chargée de louer les appartements pour séniors.  
Dès que le permis de construire est délivré, l'acte de vente peut être signé chez le notaire.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité moins quatre voix contre (M. Henry TROUILLET, M. David BONNET, Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, Mme Sonia MOEUF (procuration)) :**

- **d'approuver** le versement de la somme de 30 000€TTC à la société Christine Miranda Immobilier, dans le délai d'un mois après la signature de l'acte authentique avec Monsieur CONTI.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et toutes les pièces issues de la présente.

#### **Délibération n°051-17**

**Objet : Vente d'une parcelle à la SCI JOURDAN**

**Rapporteur : Max IVAN**

La commune a acquis auprès du conseil départemental de Vaucluse, une parcelle référencée ZA n°172 et d'une contenance de 1 625m<sup>2</sup> situé quartier de l'Araignée. Le prix d'acquisition était de 7 995 €.

La SCI JOURDAN souhaite acquérir cette parcelle afin d'y implanter une station essence, un portique de lavage et un lavomatic. Le permis de construire est, par ailleurs, en cours d'instruction dans les services.

La commune poserait notamment comme condition, le maintien de la haie qui borde cette parcelle.

Le service des domaines, par avis en date du 03 août 2017, a estimé la valeur de cette parcelle à 7 995 €.

Le prix de vente à la SCI JOURDAN serait de 30 000 €.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la vente de la parcelle référencée ZA n°172 et d'une contenance de 1 625m<sup>2</sup> situé quartier de l'Araignée à la SCI Jourdan pour la somme de 30 000€.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir auprès de l'étude de Me Montagnier, ainsi que toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Henry TROUILLET .....J'ai une question au DGS. Est-on obligé de faire un appel d'offre lorsque l'on vend un terrain ?

DGS .....Non, la commune peut vendre de gré à gré.

Dominique FICTY .....Je confirme, le RAO effectuant également des cessions de ce type.

Max IVAN .....Le permis de construire est en cours.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité moins 2 abstentions (M. David BONNET, M. Henry TROUILLET) :**

- **d'approuver** la vente de la parcelle référencée ZA n°172 et d'une contenance de 1 625m<sup>2</sup> situé quartier de l'Araignée à la SCI Jourdan pour la somme de 30 000€.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir auprès de l'étude de Me Montagnier, ainsi que toutes les pièces issues de la présente.

#### **Délibération n°052-17**

**Objet : Cession Commune / Grand Delta**

**Rapporteur : Max IVAN**

Par bail emphytéotique en date du 16 juin 1983, la commune avait consenti à Grand Delta Habitat (Vaucluse logement à l'époque), un bail emphytéotique pour une durée de 55 ans soit jusqu'au 16 juin 2038.

Sur ce terrain ont été édifiées la gendarmerie, les villas attenantes ainsi que la caserne des pompiers. A l'issue de ce bail, les constructions seraient devenues propriété de la commune.

Afin de permettre la cession de la caserne des pompiers au SDIS qui pourra ainsi procéder à son agrandissement, il est proposé de céder gratuitement à Grand Delta Habitat la gendarmerie et les villas, la commune conservant la caserne des pompiers et le terrain de sport qui était autrefois utilisé par la gendarmerie.

Le service des domaines a estimé à 740 540 euros le montant des bâtiments gendarmerie + villas. Somme que nous devrions payer à Grand Delta Habitat si nous voulions mettre fin au bail emphytéotique.

La caserne des pompiers et le terrain situé à l'arrière de la caserne sont estimés à 218 520 euros et Grand Delta Habitat nous la cède gratuitement car elle aura la pleine propriété des autres bâtiments.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la fin anticipée du bail emphytéotique et la cession gratuite à Grand Delta Habitat de la gendarmerie et des villas, la caserne des pompiers et le terrain situé à l'arrière de celle-ci restant propriété de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Max IVAN ..... Nous en avons déjà parlé, mais nous n'avons jamais pris de délibération.

Henry TROUILLET ..... Il va falloir faire le bornage avant de vendre.

Max IVAN ..... C'est le pourquoi de la délibération, car Grand Delta ne veut pas effectuer le bornage avant d'avoir une délibération en bonne et due forme.

Henry TROUILLET ..... Je pense que les 740 000 € c'est du prorata temporis.

Max IVAN ..... Il s'agit des loyers que Grand Delta Habitat peut encaisser jusqu'à la fin du bail emphytéotique.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** la fin anticipée du bail emphytéotique et la cession gratuite à Grand Delta Habitat de la gendarmerie et des villas, la caserne des pompiers et le terrain situé à l'arrière de celle-ci restant propriété de la commune.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

#### **Délibération n°053-17**

**Objet : Travaux de Réfection de la toiture de la Mairie**

**Rapporteur : Pascal CROZET**

Suite à la consultation qui a été réalisée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, 3 sociétés nous ont remis une offre pour la réfection de la toiture de la mairie :

Société	Montant (€ HT)	Durée des travaux
FLOREAL	61 656,-	9 semaines (début des travaux le 06/09/2017)
LMC Maçonnerie (Sablet)	66 045,-	10 semaines (début des travaux le 15/11/2017)
Suze Bâtiment	64 000,-	4 à 5 semaines (début des travaux le 06/11/2017)

Les travaux de réfection de la toiture de la mairie ont donc été confiés à la société Floréal pour un montant de 61 656 €HT.

Nous bénéficions d'une subvention de 36 993 € (60% du HT) du Conseil Départemental au titre de la contractualisation 2016.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le choix de l'entreprise.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Pascal CROZET ..... Les travaux ont débuté début septembre, car il fallait profiter du créneau qui permettait de faire les travaux dans de bonnes conditions.

Henry TROUILLET ..... Les 36 000 € de subvention sont spécifiques aux travaux de réfection de la toiture ?

Pascal CROZET ..... Il s'agit d'un subventionnement obtenu dans le cadre de la contractualisation 2016 avec la Conseil Départemental de Vaucluse.

DGS ..... Pour mémoire, il s'agit de la contractualisation 2016 de la petite salle des fêtes, qui a été déplacée en début d'année et répartie sur différents projets.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** le choix de l'entreprise.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°054-17**

**Objet : Bus cantine scolaire**

**Rapporteur : Corinne ARNAUD**

Dans le cadre du transport des enfants de l'école maternelle à la cantine du Petit Prince, 3 sociétés de cars ont été consultées et les résultats sont les suivants :

Société	Coût voyage (A/R) en €TTC
Lieutaud	80,40
Auran	135,00
Sud Est Mobilité	Pas de réponse

Depuis le 04 septembre, c'est donc la société Lieutaud qui emmène les enfants de l'école maternelle déjeuner à la cantine du Petit Prince.

Trajet Aller : 11h45

Trajet retour : 13h00

Nombre d'enfants concernés : de 52 à 55 enfants par jour depuis le début de l'année scolaire.

### **Bilan financier du transfert de la cantine maternelle vers le Petit Prince :**

Coût annuel du transport = ..... 11 256 €TTC

Economie sur charges « crèche » = ..... 3 180 €TTC

Loyer Montessori = ..... 14 400 €

Economie = ..... 6 324 €

Le rapporteur entendu,

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY.... Est-ce que l'association Nature et Montessori assume les charges locatives ?

Corinne ARNAUD..... Oui.

Henry TROUILLET..... Il me semble que les loyers de l'association Nature et Montessori était basé sur 10 mois.

Max IVAN..... Non, l'association paie 12 mois de loyers, depuis la nouvelle convention pour laquelle le Conseil Municipal a délibéré.

Le conseil municipal délibère,

### **Et décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** la désignation de la société Lieutaud pour le transport des enfants de la maternelle à la cantine et retour.
- **prend bonne note** du bilan financier, pour l'année 2017-2017, du transfert de la cantine de l'ancienne crèche (chemin de Paget) vers la cantine du Petit Prince.

### **Délibération n°055-17**

**Objet : Cession Commune / Mistral Habitat**

**Rapporteur : Pascal CROZET**

Dans le cadre du dossier de la petite salle des fêtes, il nous faut encore vendre le terrain cadastré AM 176 d'une contenance de 655m<sup>2</sup> à Mistral Habitat.

Le prix convenu entre Mistral Habitat et la commune lors du montage du dossier était de 150 000€ pour la vente du terrain et la commune reversait à Mistral Habitat une subvention d'équilibre de 50 000€.

Afin d'éviter les écritures comptables, il vous est proposé de vendre le terrain à Mistral Habitat pour la somme de 100 000€.

En date du 20 octobre 2016, les services des domaines avaient estimé ce terrain à 90 000€.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la cession du terrain cadastré AM 176 d'une contenance de 655m<sup>2</sup> à Mistral Habitat pour un montant de 100 000€, en vue d'y réaliser un programme immobilier comprenant les petites salles des fêtes et 9 logements.
- de mettre à charge de Mistral Habitat tous les frais relatifs à cette cession.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique et toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY .... Pourquoi il faut que Mistral Habitat ait le terrain ?

Pascal CROZET ..... Mistral Habitat va construire le bâtiment et sera propriétaire des logements et la commune des petites salles. Il y aura donc une copropriété.

HENRY TROUILLET ..... On ne paiera donc pas de loyer pour les salles.

Max IVAN ..... Non.

David BONNET ..... A quelle période les travaux vont-ils démarrer ?

Pascal CROZET ..... Les marchés de travaux ont été notifiés aux entreprises qui sont prêtes à démarrer les travaux. Les ordres de service seront prochainement libérés.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** la cession du terrain cadastré AM 176 d'une contenance de 655m<sup>2</sup> à Mistral Habitat pour un montant de 100 000€, en vue d'y réaliser un programme immobilier comprenant les petites salles des fêtes et 9 logements.
- **de mettre** à charge de Mistral Habitat tous les frais relatifs à cette cession.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique et toutes les pièces issues de la présente.

Louis CHALIER ..... Lit aux Conseillers un courrier injurieux dont il a été rendu destinataire.

Claire BRESOLIN ..... Information sur l'inauguration du salon Art des Arts vendredi 13 octobre à 18h00.

Louis CHALIER ..... Est-ce que les modifications des horaires d'ouverture de la poste marquent le commencement de la fin ?

Max IVAN ..... Malheureusement oui. Petit à petit la poste se désengage et nous aurons à terme un point poste dans un magasin.

Henry TROUILLET ..... Sonia m'a chargé de poser une question. La maison de retraite va-t-elle fermer, eu égard aux obligations de mise aux normes et des travaux à réaliser.

Max IVAN ..... Au départ, l'ARS voulait faire une maison de retraite commune avec Sablet, mais les conseils d'administration de Sablet et Sainte-Cécile ont refusé.  
Ensuite, il était question d'agrandir la maison de retraite de Sainte-Cécile mais le projet proposé ne plaisait pas à l'ARS. Aux dernières nouvelles nous dirigerions vers la construction d'une maison de retraite à Sainte-Cécile et d'une maison de retraite à Sablet.

David BONNET ..... En quoi la commune serait-elle engagée ?

Max IVAN ..... En rien du tout.

Henry TROUILLET ..... Au niveau de la caserne, la commune n'a-t-elle pas des obligations de participation.

Max IVAN ..... Si, mais cela va être négocié. J'ai déjà informé le SDIS que la commune cèdera la caserne pour l'euro symbolique mais qu'elle ne sortira pas un centime pour les travaux d'agrandissement.

Agnès HOSTIN ..... Il y a bien dans les tuyaux la consultation des 4 jours ?

Max IVAN ..... Une consultation sera bien réalisée auprès des parents.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.**

Le secrétaire de séance

Le Maire

Frédéric PENNE

Max IVAN